

Qu'est-ce que la nouvelle procédure simplifiée de sanction de la CNIL ?

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure créant l'article 22-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

NEXT avocats – www.next-law.fr 15 rue du Temple – 75004 Paris **contact@next-law.fr** – 01 75 43 86 23

Conditions pour engager une procédure simplifiée par la CNIL

L'affaire ne doit pas présenter de « difficulté particulière »...



- de la « jurisprudence établie »
- des décisions déjà rendues par la CNIL
- des questions de fait et de droit posées





Le Président de la formation restreinte de la CNIL peut interrompre une procédure simplifiée en cours s'il l'estime nécessaire et reprendre une procédure normale.

PROCEDURE NORMALE



Rapport par un membre de la CNIL



Rapport par un agent de la commission

Observations écrites du défendeur



Observations écrites du défendeur

Audience obligatoire



而

Audience à la demande du défendeur

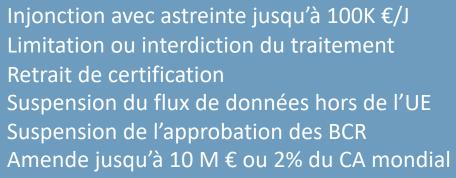
Les 6 membres de la formation restreinte statuent





1 seul membre de la formation restreinte statue

Rappel à l'ordre



Amende jusqu'à 20 M € ou 4% du CA mondial

Rappel à l'ordre

Injonction avec astreinte jusqu'à 100 €/J

Publicité de la sanction



Amende jusqu'à 20 000 €



Pas de publicité de la sanction



INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE

ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES

DIVERTISSEMENT

AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/



www.instagram.com/next_avocats/